

Date de dépôt : 4 novembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Le Conseil d'Etat accepte-t-il l'incompatibilité de fonction ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 octobre 2015 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a décidé de faire de sa ZAC « un exemple en matière de développement durable et de sobriété énergétique », selon M. Vincent Scattolin, PDG de Terrinov, la société publique locale à laquelle la CCPG a confié cette mission, comme le rappelle la Tribune de Genève du 23 septembre 2015. M. Scattolin est également 2^e adjoint au maire de Divonne, délégué à l'urbanisme et l'aménagement du territoire, et vice-président de la CCPG.

Il apparaît que cette personne est fonctionnaire de l'Etat de Genève, concrètement au DALE, en qualité de chef de service à l'office de l'urbanisme.

Etant donné sa fonction, n'y a-t-il pas incompatibilité avec ses charges extérieures qui relèvent du même domaine de compétence et de décision dans le cadre d'une autre administration et d'une société ?

N'y a-t-il pas un problème de confidentialité et de fidélité à sa charge de fonctionnaire ?

Le Conseil d'Etat a-t-il fait une exception en dérogeant à la règle usuelle ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les fonctions politiques qu'exerce Monsieur Vincent Scattolin en tant que 2^e adjoint au maire de Divonne et vice-président chargé de l'aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) ont fait l'objet d'une demande préalable auprès de son département, en l'espèce le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), avant les dernières élections municipales qui ont eu lieu en mars 2014.

Un accord a été donné à Monsieur Vincent Scattolin en date du 11 février 2014.

Dans le cadre de ses mandats politiques, Monsieur Vincent Scattolin a été appelé à prendre la présidence du Conseil d'administration de la société publique locale Terrinov, dont le capital est détenu aux $\frac{2}{3}$ par la CCPG.

Préalablement à cette dernière nomination, un accord a également été formalisé le 15 avril 2015.

Monsieur Vincent Scattolin a été rendu attentif à son obligation de respecter son devoir de réserve et de fidélité envers l'Etat de Genève. Cela se traduit par une non-intervention de sa part sur des dossiers qui seraient en lien direct avec son activité au sein de l'office de l'urbanisme de l'Etat de Genève.

En l'état, le département a strictement appliqué les dispositions prévues par l'article 11, alinéa 2, du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) et n'a pas constaté une violation du devoir de réserve et de fidélité de Monsieur Vincent Scattolin.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP